

Autorisation d'utiliser des renseignements personnels des élèves

INSTRUCTIONS : À être rempli par les parents, tuteurs ou tutrices lors de l'inscription de leur enfant ou par l'élève adulte lors de son inscription.

Les renseignements permettant d'identifier ma personne physique (pour l'élève adulte) ou la personne physique de votre enfant (pour l'élève mineur) tels que sa photographie, des vidéoclips, des images numériques, des enregistrements de sa voix, des dessins de sa personne et des réalisations avec son nom sont considérés comme des renseignements personnels conformément à la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*.

Dans certaines circonstances et pour des fins non lucratives, le Conseil scolaire Viamonde, ou un tiers autorisé par le Conseil, pourrait juger à propos de publier, diffuser ou divulguer, à des fins promotionnelles, journalistiques ou éducatives, des renseignements permettant d'identifier ma personne physique (pour l'élève adulte) ou la personne physique de votre enfant (pour l'élève mineur) :

- dans des publications, publicités, journaux ou revues;
- dans des productions audiovisuelles ou de télévision;
- dans des programmes de nouvelles ou productions journalistiques;
- lors de présentations;
- sur l'Intranet;
- sur l'Internet (tels que les sites Web du Conseil ou des écoles ou sur les réseaux sociaux);
- ou dans toute autre production créée pour ou par le Conseil.

Je soussigné(e), _____ (prière d'écrire en lettres moulées)	autorise <input type="checkbox"/> n'autorise pas <input type="checkbox"/>
l'utilisation de renseignements permettant d'identifier ma personne physique (pour l'élève adulte) ou la personne physique de mon enfant (pour l'élève mineur) conformément aux modalités ci-dessus mentionnées.	
_____ Nom de l'élève mineur (en lettres moulées)	
Signature du parent, tuteur ou tutrice ou de l'élève adulte	Date (aaaa/mm/jj)

Cette autorisation demeurera en vigueur à moins de recevoir un avis contraire écrit de votre part.

Le Conseil souscrit entièrement à l'esprit de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*.

VEUILLEZ RETOURNER CE FORMULAIRE AU SECRÉTARIAT DE L'ÉCOLE.

Distribution : Original – École

Aux fins de clarification, voici la définition de renseignements personnels prévue par la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*.

DÉFINITION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels sont des renseignements consignés ayant trait à un particulier qui peut être identifié. S'entend notamment :

- a) des renseignements concernant la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial ou familial de celui-ci;
- b) des renseignements concernant l'éducation, les antécédents médicaux, psychiatriques, psychologiques, criminels ou professionnels de ce particulier ou des renseignements reliés à sa participation à une opération financière;
- c) d'un numéro d'identification, d'un symbole ou d'un autre signe individuel qui lui est attribué;
- d) de l'adresse, du numéro de téléphone, des empreintes digitales ou du groupe sanguin de ce particulier;
- e) de ses opinions ou de ses points de vue personnels, sauf s'ils se rapportent à un autre particulier;
- f) de la correspondance ayant explicitement ou implicitement un caractère personnel et confidentiel, adressée par le particulier à une institution, de même que des réponses à cette correspondance originale susceptibles d'en révéler le contenu;
- g) des opinions et des points de vue d'une autre personne au sujet de ce particulier;
- h) du nom du particulier, s'il figure parmi d'autres renseignements personnels qui le concernent, ou si sa divulgation risque de révéler d'autres renseignements personnels au sujet du particulier.

Renseignements personnels

- (2) Les renseignements personnels excluent ceux qui concernent un particulier décédé depuis plus de trente ans.

Renseignements sur l'identité professionnelle

- (2.1) Les renseignements personnels excluent le nom, le titre, les coordonnées et la désignation d'un particulier qui servent à l'identifier par rapport à ses activités commerciales ou à ses attributions professionnelles ou officielles.
- (2.2) Il est entendu que le paragraphe (2.1) s'applique même si un particulier exerce des activités commerciales ou des attributions professionnelles ou officielles depuis son logement et que ses coordonnées se rapportent à ce logement.